

☑ Point clé 2

Qui crée le droit ?

Objectif pédagogique

Appréhender la participation des citoyen·ne·s au processus de création du droit en France

Bibliographie indicative :

- *Le citoyen*, « Collection du citoyen », Nane Éditions, 2015
- *La justice*, S. De Menthon, A. Delrieu, Gallimard Jeunesse, 2008
- *Comprendre comment ça marche : le monde où je vis*, J.-M. Billioud, Nathan, 2012

Qui crée le droit ?

Fiche
thématique 2

Cette fiche a pour objectif de présenter la création du droit en France ainsi que la place des citoyennes et des citoyens dans ce processus. Le droit peut également être créé au niveau international et européen par les États.

Chaque société dispose de règles pour organiser son bon fonctionnement. Elles sont créées par l'**État**. Le **droit** est un terme regroupant différentes règles juridiques qui ne sont pas créées par la même autorité et n'ont pas toutes la même valeur. Au sommet, on retrouve la **Constitution** qui pose les bases de notre société et que chacune des autres règles de droit doit respecter.

Si le **droit** est un ensemble de règles qui s'impose à toutes et à tous, les **citoyen-ne-s** ne sont pas exclus de son processus de formation. Elles et ils participent indirectement à la création des règles de droit, notamment

lors des **élections législatives** qui nous permettent de choisir nos représentant-e-s, les **député-e-s** qui siègent à l'**Assemblée nationale**. Elles et ils proposent, modifient et votent les lois.

Parallèlement au droit français, il existe aussi du droit créé par les **États** entre eux. On dit que ce sont des règles internationales lorsqu'elles sont créées par deux ou plusieurs **États**. Si ces règles sont créées au sein de l'Union européenne, on parle de règles européennes. Ces règles internationales et européennes s'appliquent en France et doivent respecter notre **Constitution**.

1. Comment les règles de droit sont-elles créées en France ?

Le **droit** est un ensemble de règles qui permettent le fonctionnement de la société. Elles ont toutes une origine et une valeur différente. Parmi ces règles, il y a ce que l'on appelle la loi, qui est la règle de droit la plus connue, mais il en existe d'autres.

A. La Constitution

La **Constitution** est la règle de droit qui a le plus de valeur dans notre société. Il s'agit de l'ensemble des règles suprêmes relatives à l'organisation et au fonctionnement d'un pays. Toutes les règles de droit créées en France doivent respecter les principes énoncés dans la **Constitution** et ceux dont la **valeur constitutionnelle** a été affirmée par le **Conseil constitutionnel** dans ses décisions.

La Constitution définit les différentes institutions composant l'**État** ; et elle organise leurs relations.

Une **Constitution** peut être rédigée par une **Assemblée constituante**, c'est-à-dire par un groupe de personnes issues du **Parlement**. Ces personnes sont élues ou nommées par le **gouvernement** pour rédiger le texte de la **Constitution**.

Une **Constitution** peut aussi être adoptée par un **référendum**, c'est-à-dire par un vote du peuple, sur proposition du gouvernement ou du Parlement.

Elle peut être modifiée (on dit : « révisée ») à la suite d'une procédure qui est plus longue et complexe que celle qui est en vigueur pour les autres règles de **droit**.

LA CONSTITUTION DE 1958

La Constitution du 4 octobre 1958 est le texte fondateur de la V^e République. Adoptée par référendum le 28 septembre 1958, elle organise les pouvoirs publics, définit leur rôle et leurs relations. Depuis son adoption, elle a été modifiée à 24 reprises soit par le Parlement réuni en Congrès, soit directement par le peuple à travers l'expression du référendum.

B. La loi

En France, le **Parlement** a la responsabilité de voter les **lois**. Il est composé de deux **chambres** : l'**Assemblée nationale** et le **Sénat**.

LA DIFFÉRENCE ENTRE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT

«collectivités territoriales» ; ses membres sont en effet élus au suffrage universel indirect, c'est-à-dire par des «grands électeurs» qui sont les **maires**, les **conseillères** et les **conseillers municipaux, départementaux, régionaux** et les **député-e-s**.

L'**Assemblée nationale** est composée de **député-e-s** alors que le **Sénat** est composé de **sénateurs** et de **sénatrices**. Tous deux ont une présidente ou un président à leur tête. La présidente ou le président du Sénat est la deuxième personne la plus importante de l'**État**, après la présidente ou le président de la République.

L'**Assemblée nationale** représente le peuple français, car ses membres sont élus au suffrage universel direct lors des **élections législatives** par l'ensemble des électeurs et des électrices. Pour sa part, le **Sénat** représente les communes, les départements et les régions, ce que l'on appelle les

L'initiative de proposer une loi peut venir du **gouvernement** ou de l'un des membres du **Parlement** :

- si c'est un membre du gouvernement, c'est un projet de loi. Il sera discuté en **Conseil des ministres** ;
- si c'est un-e parlementaire ou un groupe de parlementaires, c'est une **proposition de loi**.

Le texte initial est étudié par une **commission parlementaire**. Chaque parlementaire appartient à une **commission**, et chaque **commission** est spécialisée sur un sujet. Le texte est ensuite discuté en séance plénière.

Exemple : un texte sur la santé des enfants sera étudié par la Commission des affaires sociales.

Une **proposition de loi** doit obligatoirement être déposée devant la chambre à laquelle appartient son auteur. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un **projet de loi**, c'est le **gouvernement** qui choisit par quelle **chambre** le texte sera étudié en premier.

Pour qu'un texte soit voté, il faut que la majorité des **député-e-s** ou des **sénateurs** et des **sénatrices** soit d'accord. S'il est adopté, il est transmis à l'autre chambre.

Chaque **chambre** l'examine tour à tour ; si les deux chambres se mettent d'accord, le texte est adopté ; en revanche, si elles ne parviennent pas à un accord, c'est le texte proposé par l'**Assemblée nationale** qui est finalement adopté.

Chaque année, plusieurs dizaines de lois sont votées.

LE RECOURS À L'ARTICLE 49-3 DE LA CONSTITUTION

La Constitution permet au **gouvernement** d'engager sa responsabilité devant l'**Assemblée nationale**. Cela signifie qu'il n'y a plus de débats, et que le texte est considéré comme voté sans que l'**Assemblée nationale** ne puisse plus le modifier.

Toutefois, le **gouvernement** devra démissionner si une **motion de censure** est signée par un minimum de 58 **député-e-s** puis votée à la majorité des membres composant l'**Assemblée nationale**.

Lorsque le débat s'enlise ou que le **gouvernement** souhaite faire passer un projet ou une proposition de loi en urgence, l'article 49-3 de la

Une fois voté, le texte final est **promulgué** par la présidente ou le président de la République dans les 15 jours qui suivent l'adoption par le Parlement, sauf si certaines de ses dispositions sont soumises au **Conseil constitutionnel** pour que soit vérifiée leur conformité à la **Constitution**. Le **Conseil constitutionnel** peut annuler les parties de la loi qu'il considère comme « inconstitutionnelles ».

La **loi** sera enfin publiée au **Journal officiel**. Toutefois, pour être appliquées, la plupart des **lois** nécessitent que des **décrets d'application** soient établis. Ces derniers précisent les modalités d'application de la loi. Cela signifie que si aucun **décret d'application** n'est pris, certaines dispositions de la loi ne pourront pas être appliquées.

Le **schéma n° 1**, en annexe, présente le parcours législatif d'une loi.

C. Les règlements

Le règlement est un autre type de règle juridique, qui crée également des obligations mais qui doit respecter la **loi** et la **Constitution**.

Cette règle est créée d'une manière différente de la loi : elle n'est pas votée par le **Parlement**. C'est une règle édictée par une **autorité publique**.

Il existe différents types de règlements :

- les **décrets** et les **arrêtés** qui sont pris par le **gouvernement** ou par un·e ou plusieurs ministres ;
- les **arrêtés préfectoraux** : décisions prises par les **préfet·e·s** pour organiser la vie du département ou de la région ;
- les **arrêtés municipaux** : décisions prises par les **maires** pour organiser la vie de leur commune ;
- les **circulaires** : textes rédigés par les dirigeant·e·s d'une **administration** pour informer les personnes qui y travaillent ;
- les **mesures d'ordre intérieur** : textes qui organisent le fonctionnement d'une **administration**.

2. Comment les citoyen·ne·s peuvent-elles et ils participer à la création des règles de droit ?

Contrairement aux idées reçues, le **droit** n'est pas une matière abstraite. Les **citoyen·ne·s** ne sont pas exclus du processus de création du **droit**. Il existe plusieurs façons de faire entendre sa voix.

A. Les élections

Lors des élections, on a le droit de voter si on a plus de 18 ans et que l'on est de nationalité française. Voter consiste à exprimer son opinion ou à choisir ses représentant·e·s comme sa ou son **maire**, sa ou son **député·e**, la présidente ou le président de la République. En effet, nous ne pouvons pas tous participer individuellement à la création du droit, nous élisons donc des représentant·e·s que nous chargeons de proposer et de voter des **lois** ainsi que de contrôler le **gouvernement**.

Nous pouvons solliciter nos représentant·e·s pour leur faire part de nos questions et de nos difficultés, en particulier sur la nécessité de créer ou de changer le **droit**.

Nous participons donc à la création du **droit** de manière indirecte.

B. Le référendum

Il s'agit d'une question qui est posée à toutes et à tous les **citoyen·ne·s** d'un pays afin qu'elles et ils donnent leur avis sur un sujet précis. Le référendum se présente sous la forme d'une question à laquelle on ne peut répondre que par oui ou par non. Les **citoyen·ne·s** sont ainsi directement sollicités dans le processus de création de la **loi**.

En France, c'est la présidente ou le président de la République qui a le pouvoir d'organiser un référendum, mais uniquement sur certaines questions qui se rapportent à « l'organisation des pouvoirs publics ainsi qu'à la politique économique, sociale et environnementale de la Nation » (article 11 de la Constitution).

C. Le droit de pétition

Une pétition est une demande ou une suggestion écrite par des **citoyen-ne-s** et adressée à des membres du **Parlement** pour faire changer le droit. Lorsqu'une pétition est reçue, elle est transmise à la commission compétente pour être étudiée. Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil économique, social et environnemental peut être saisi par voie de pétition par au moins 500 000 personnes majeures, de nationalité française ou résidant en France. Cette pétition est alors transmise aux parlementaires.

D. Le droit de manifester

Parmi les libertés fondamentales existe également le droit de manifester qui permet à tout moment, à celles et ceux qui le souhaitent, de se rassembler pour exprimer publiquement leur point de vue, en particulier sur des projets ou des propositions de loi et, de manière générale, sur des questions politiques.

3. Le droit international et le droit de l'Union européenne

Chaque **État** crée du droit pour son propre pays et ses **citoyen-ne-s**, mais les **États** peuvent également décider de créer du droit ensemble ([voir fiche n° 8](#)).

A. Le droit international

Le droit international est créé par plusieurs **États** qui, volontairement, se réunissent et se mettent d'accord pour instaurer une règle.

La règle créée par les **États** prend le nom de **traité international** ou de **convention internationale**. Il existe de nombreuses règles de droit international dans différents secteurs, le commerce, les droits de l'homme, l'environnement, l'espace maritime, etc.

Pour qu'un **traité international** s'applique dans un pays, il faut que l'**État** l'ait **ratifié**, c'est-à-dire que la cheffe ou le chef de l'État ait signé le document pour prouver qu'il accepte d'en respecter les règles.

Les règles internationales sont supérieures à la **loi** du pays qui a accepté le **traité**. En revanche, les dispositions des traités ne doivent pas être contraires à la **Constitution** du pays.

B. Le droit de l'Union européenne

L'Union européenne est une **organisation régionale**, c'est-à-dire un groupe d'**États** qui sont proches géographiquement et qui décident de créer ensemble des règles. L'Union européenne rassemble 27 pays, dont la France, qui prennent des décisions ayant des effets sur la vie quotidienne de 450 millions de personnes.

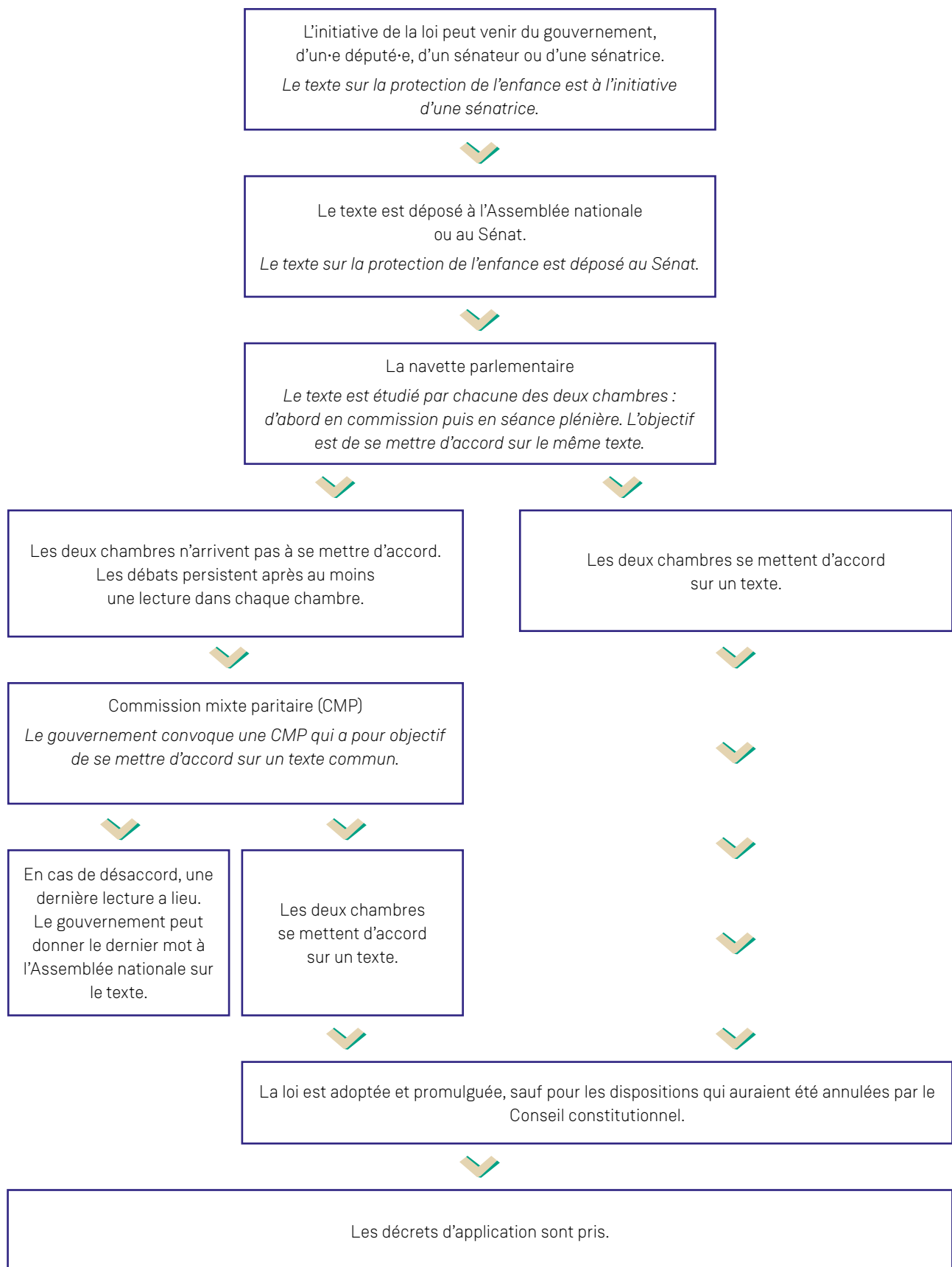
Au travers des institutions de l'Union européenne, le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne, les 27 **États** créent du droit, appelé « **droit de l'Union européenne** ».

En règle générale, la Commission européenne formule une proposition au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. Le texte de la Commission européenne leur est présenté pour discussion. La grande majorité des lois européennes, appelées **directives européennes** ou **règlements européens**, sont adoptées conjointement par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

Le **droit** de l'Union européenne est supérieur à la **loi** mais doit respecter la **Constitution** du pays.

Annexe

Schéma : Le parcours de la loi



Qui crée le droit ?



Quelques pistes pour animer une ou plusieurs séances sur le thème : « Qui crée le droit ? »





Cette fiche vous donnera quelques idées d'activités à mettre en place avec des enfants ou des jeunes, en classe ou en dehors de la classe. Libre à vous de vous en servir, d'en créer d'autres ou de les adapter à votre environnement. L'important est de rendre les enfants acteurs et de leur permettre de construire avec vous leur compréhension de la création du droit.



Pour les 6-11 ans



Pour les plus de 12 ans

	<ul style="list-style-type: none">• Appréhender la participation des citoyen·ne·s au processus de création du droit en France	<ul style="list-style-type: none">• Appréhender la participation des citoyen·ne·s au processus de création du droit en France
	<ul style="list-style-type: none">• Un tableau• Des feuilles• Des post-it	<ul style="list-style-type: none">• Un tableau• Des feuilles• Des post-it
	Documents à imprimer ou à projeter : <ul style="list-style-type: none">• les étiquettes sur le chemin de la loi (annexe 1)• l'affiche du Défenseur des droits sur les 12 principaux droits des enfants (annexe 2)	Documents à imprimer ou à projeter : <ul style="list-style-type: none">• les étiquettes sur le chemin de la loi (annexe 1)• la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (annexe 3)
	<ul style="list-style-type: none">• Débat - discussion• Jeu• Jeu de rôle• Recherche• Lecture	<ul style="list-style-type: none">• Débat - discussion• Jeu• Recherche• Lecture



Objectifs



Matériel



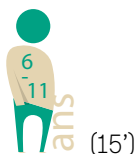
Préparation



Types d'animation

Pour commencer la séance...

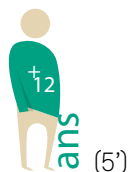
Vous pouvez poser aux enfants la question suivante : « Que veut dire le mot “loi” pour vous ? ». Notez les réponses des enfants. Puis expliquez-leur que la loi est une règle de droit. Elle est votée par nos représentant·e·s. D’une manière générale, le terme « loi » est souvent utilisé en tant que synonyme du terme « droit ».



Vous pouvez partir de la mise en situation suivante : *Farida, 6 ans, est handicapée. Comme tous les enfants, elle doit se rendre à l'école. Grâce à une loi qui a été votée en février 2005, l'école à côté de sa maison est obligée de l'inscrire. Pour que Farida soit dans de bonnes conditions d'apprentissage, une personne sera là pour l'aider.*

Quelques questions : est-ce que c'est le cas dans votre école ? Qu'a-t-on fait de particulier pour pouvoir accueillir ces camarades ?

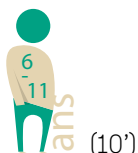
On peut également expliquer que cette loi est le résultat de plusieurs années de lutte de la part de parents d'enfants porteurs de handicap, qui avaient des difficultés à faire intégrer leurs enfants dans une école de leur secteur.



Vous pouvez demander aux jeunes de citer les grands types de lois dont ils ont entendu parler.

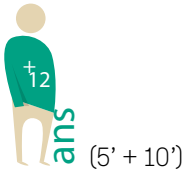
Vous pouvez expliquer que...

Les citoyen·ne·s sont au cœur de la création du droit. Elles et ils élisent leurs représentant·e·s. Nous sommes 66 millions de personnes en France, nous ne pouvons pas tous participer à la rédaction d'une loi. Mais nous pouvons chacun faire entendre notre voix.



Vous pouvez demander aux enfants répartis en groupes de cinq de quelle manière les personnes peuvent participer à la vie de la société.

À l'école, les délégué·e·s de parents d'élèves représentent tous les parents de l'école au conseil d'école. Lorsqu'il y a un conseil d'enfants à l'école, les délégué·e·s de classe portent la parole de leurs camarades.

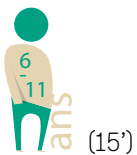


Vous pouvez demander aux jeunes d'identifier les différentes manières dont les citoyen-ne-s peuvent faire entendre leur voix : par équipes de deux, les jeunes font l'inventaire de ce qui est possible (en rédigeant des pétitions ou en manifestant, en allant rencontrer les député-e-s...). Grâce à ces actions, elles et ils peuvent influencer le processus de création du droit.

Vous pouvez demander aux jeunes de citer les dernières manifestations dont ils se souviennent. Terminez par un tour de table.

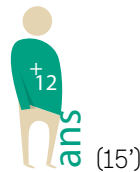
La Constitution est le texte juridique le plus important en France. Celle-ci a une valeur supérieure à toutes les autres règles (lois, arrêtés, etc.) qui doivent en respecter les principes. Elle définit les différentes institutions composant l'État, organise leurs relations et protège les droits des personnes.

Exemple : à l'article 2, on retrouve la devise de la France : « Liberté, Égalité, Fraternité ».



Vous pouvez demander aux enfants où se retrouve la devise de la France.

Sur un post-it, demandez-leur de faire un dessin qui illustre un de ces trois mots. Chaque enfant présente son dessin aux autres enfants.



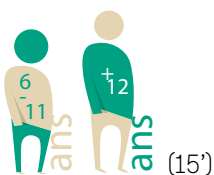
Vous pouvez demander aux jeunes d'écrire sur trois post-it ce que leur évoque chacun des mots de la devise de la France (un par post-it).

Vous pouvez ensuite collecter les réponses en essayant de les classer, et demandez ensuite aux jeunes de venir les lire.

La loi est votée par le Parlement (l'Assemblée nationale et le Sénat) selon une procédure spécifique (initiative, vote, promulgation).

Exemples :

- la loi du 9 octobre 1981 portant abolition de la peine de mort ;
- la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

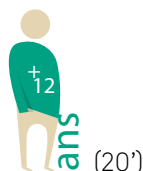


En annexe 1, vous trouverez des étiquettes pour demander aux enfants et aux jeunes de recréer le cheminement d'une loi.

Pour la catégorie d'âge 12 ans et plus, vous pouvez les répartir en groupes de cinq.

Le règlement est un autre type de règle qui coexiste à côté de la Constitution et de la loi. Il a une valeur inférieure à la Constitution et à la loi, il ne peut donc pas les contredire. Les États peuvent décider de se réunir pour créer des règles ensemble, c'est le droit international. Les traités sont des accords conclus entre deux ou plusieurs États qui ont pour objectif de fixer des règles au niveau international.

Exemple : la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) est un traité international. Presque tous les États du monde l'ont ratifiée, cela signifie qu'ils s'engagent à respecter les droits reconnus aux enfants dans leur pays.



Dans le texte simplifié de la CIDE (en annexe 2), vous pouvez demander aux enfants, répartis par équipes de quatre, de choisir un droit de la convention et de le présenter aux autres groupes en donnant un exemple de la vie quotidienne. Ils peuvent également illustrer l'exemple sous la forme d'une saynète.

Vous pouvez répartir les jeunes en groupes, leur attribuer à chacun un droit reconnu dans la CIDE et leur distribuer une version papier de la convention (en annexe 3). Demandez-leur de retrouver le droit qui leur a été attribué dans le texte, d'expliquer ce que recouvre ce droit, de donner des exemples concrets de la vie quotidienne. Ils peuvent également illustrer leurs exemples sous la forme d'une saynète.

LA BOÎTE À OUTILS

Cartooning for Peace : qui crée le droit ?

Thématiques : Droit, loi

Points clés : 2

Format : Exposition

Public : Élèves du secondaire

Description : À travers des caricatures sur des kakémonos, un dossier pédagogique pour les intervenant·e·s et un dossier ludique pour les élèves du secondaire, l'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits, propose d'aborder la question « Qui crée le droit ? ».

Lien pour consulter : https://educadroit.fr/sites/default/files/Livret_2_2020.pdf

Date : 2017

Auteur : L'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits

Le vote de la loi

Thématiques : Loi

Points clés : 2

Format : vidéo (3 mn 05)

Publics : Élèves du primaire

Description : Cette vidéo présente le processus de création d'une loi. Sur inscription, il est possible de télécharger la vidéo et d'avoir accès à des fiches pédagogiques « enseignant » et « parent ».

Lien pour consulter : <https://www.reseau-canope.fr/lesfondamentaux/discipline/instruction-civique-histoire-geographie/les-cles-de-la-republique/organisation-de-la-vie-publique/le-vote-de-la-loi.html>

Date :

Auteur : Réseau Canopé

N.B. : Ces outils sont accessibles depuis notre espace pédagogique educadroit.fr.

Le parcours de la loi

Thématiques : Loi

Points clés : 2

Format : Vidéo (15 mn)

Publics : Élèves du secondaire

Description : Cette vidéo présente le rôle et l'organisation de l'Assemblée nationale dans le processus de création d'une loi.

Lien pour consulter : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/juniors/videos/film-pedagogique>

Date :

Auteur : Assemblée nationale

Annexes

Annexe 1 : Le parcours de la loi

1. La loi est votée	2. Initiative de la loi	3. Commission parlementaire
4. Décret d'application	5. Promulgation	6. Accord sur le même texte entre les deux chambres
7. Deuxième lecture du texte par l'Assemblée nationale et le Sénat	8. Première lecture du texte par l'Assemblée nationale et le Sénat	9. Désaccord sur le texte entre les deux chambres

Réponses : 2 — 3 — 8 — 9 — 7 — 6 — 1 — 5 — 4

Annexe 2 : Les 12 droits de l'enfant

Affiche du Défenseur des droits sur les 12 principaux droits des enfants :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/droits_homme/36/9/Panneau_pedagogique_DDD_352369.pdf

Annexe 3 : La CIDE

Convention internationale relative aux droits de l'enfant :

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Quizz « Qui crée le droit ? »



6/11 ans

1. Par quels moyens les personnes participent-elles à la création du droit ?

(deux bonnes réponses)

- A. À 18 ans, je vais voter pour élire la présidente ou le président de la République et ma ou mon député·e
- B. Je rédige une pétition pour alerter les député·e·s
- C. Je vais jouer aux cartes avec mes ami·e·s

2. On trouve la devise de la France « Liberté, Égalité, Fraternité » dans la Constitution.

- A. Vrai
- B. Faux

3. Le gouvernement peut proposer des lois.

- A. Oui
- B. Non

4. La loi qui fait que les enfants en situation de handicap ont le droit d'aller à l'école à côté de chez eux a été créée par...

- A. Les juges
- B. L'assemblée constituante
- C. L'Assemblée nationale et le Sénat

5. Qui a créé la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ?

- A. La ou le maire de ma ville
- B. Les député·e·s
- C. Les pays

Réponses : 1. A/B — 2. A — 3. A — 4. C — 5. C



12 ans et plus

1. Aller voter à 18 ans permet de participer à la vie de la société.

- A. Vrai
- B. Faux

2. L'initiative de la loi peut venir du gouvernement ou d'un parlementaire.

- A. Vrai
- B. Faux

3. Qui vote la loi ?

4. Que signifie l'expression « promulguer une loi » ?

5. Qui crée le droit international ? Donnez un exemple de convention internationale :

Réponses : 1. A — 2. A — 3. C'est l'Assemblée nationale et le Sénat. — 4. Quand une loi a été votée par l'Assemblée nationale et le Sénat, la présidente ou le président de la République la promulgue, c'est-à-dire qu'il la publie. — 5. Ce sont les États qui créent le droit international. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant est une convention internationale.